

ARRETE N° 1/004485 MINFOPRA DU 05 OCT 2017

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Administration Générale session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/774 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de l'Administration Générale;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Administration Générale, suivant la répartition ci-après :

- Cinq (05) **Administrateurs Civils Principaux**, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;

Dix (10) **Administrateurs Civils**, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;

Quinze (15) **Secrétaires d'Administration Principaux**, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;

Vingt (20) **Secrétaires d'Administration**, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;

Trente (30) **Adjoints d'Administration**, catégorie « C » de la Fonction Publique.

b)- Ledit concours se déroulera le 30 septembre 2017 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Administrateurs Civils Principaux	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2017.	Réservé aux Administrateurs Civils catégorie « A1 ».
Administrateurs Civils	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2017.	Réservé aux Secrétaires d'Administration Principaux, catégorie « B2 ».

Secrétaires d'Administration Principaux	B2	50 ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1^{er} janvier 2017.	Réservé aux Secrétaires d'Administration, catégorie « B1 ».
Secrétaires d'Administration	B1	50 ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1^{er} janvier 2017.	Réservé aux Adjoints d'Administration, catégorie « C ».
Adjoints d'Administration	C	45 ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1971).	05 années de service effectif dans le grade au 1^{er} janvier 2017.	Réservé aux Commis d'Administration, catégorie « D ».

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 1^{er} septembre 2017**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
4. Une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. Une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. Une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. Une attestation de présence effective ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci - après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
30 septembre 2017	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats des catégories « A » et « B » admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le 05 OCT 2017

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



ANGOUING Michel Ange

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A- ADMINISTRATEURS CIVILS PRINCIPAUX/ADMINISTRATEURS CIVILS

- I. CULTURE GÉNÉRALE**
- II. ÉPREUVE TECHNIQUE**

1- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit foncier et domanial ;
- Droit de la fonction publique ;
- Contentieux Administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Etablissements Publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques ;
- Les principes d'organisation et de gestion des Services Publics.

2- DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différents types de régimes politiques ;
- Les différentes formes d'Etat ;
- Les constitutions camerounaises de 1972 à nos jours ;
- Le régime électoral.

3- FINANCES PUBLIQUES

4- ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Politique économique au Cameroun ;
- L'économie des pays en voie de développement ;
- L'économie internationale ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (Zone Franc) ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- Le système monétaire international ;
- La politique des prix ;
- La concurrence et le monopole ;

B- SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION PRINCIPAUX /SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

- I. CULTURE GÉNÉRALE**
- II. ÉPREUVE TECHNIQUE**
 - 1- DROIT ADMINISTRATIF**
 - Droit administratif général ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006164	04 OCT 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- Droit foncier ;
- Droit de la fonction publique ;
- Contentieux administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Etablissements Publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques.

2- DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différents types de régimes politiques ;
- Les différentes formes d'Etat ;
- Les constitutions camerounaises de 1972 à nos jours.

3- FINANCES PUBLIQUES

4- ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Politique économique au Cameroun ;
- L'économie des pays en voie de développement ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (Zone Franc) ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- Le système monétaire international ;
- La politique des prix ;
- La concurrence et le monopole.

C- ADJOINTS D'ADMINISTRATION

I. CULTURE GÉNÉRALE

II. EPREUVE TECHNIQUE

1- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit de la fonction publique ;
- Organisation administrative ;

2- DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différents types de régimes politiques.

3- FINANCES PUBLIQUES

4- ÉCONOMIE

- La lutte contre la pauvreté.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006164	04 OCT 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	